



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
 Mercredi 25 février 2026 à **20h30**

2026/01

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastase régulièrement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD – FABRE – HURLIN - HIBSCHELE – Mes POULLET – BAECKER – MM COULON – AUBIN – NEVEU – Mmes ARNAUD GIBOULET – MENALDO KEBDANI

ABSENTS : Mmes FOURES – SCHMITT – DE CORO – M. BECHARD - - Mme PANAFIEU – MM REBUFFAT - ALTIER

PROCURATIONS : Mme FOURES à Mme HURLIN (à partir du point n° 4)
 M. BECHARD à M. AUBIN
 Mme SCHMITT à Mme BAECKER
 Mme DE CORO à Mme ARNAUD GIBOULET
 M. REBUFFAT à Mme MENALDO KEBDANI

OBJET : conditions d'attribution des salles pour les candidats aux élections municipales

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FABRE, adjoint délégué aux finances

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023/09 du 27 février 2023 approuvant la mise à jour du règlement d'utilisation des salles communales,

CONSIDERANT que ce règlement ne prévoit pas le cas des demandes émanant des candidats aux élections municipales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de définir les conditions de mise à disposition des locaux communaux lorsqu'il s'agit de demandes particulières,

DECIDE à l'unanimité (M. TIXADOR ne participe pas au vote)

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à disposition des salles du foyer communal aux candidats à l'élection municipale de 2026, dans les conditions ci-dessous :

Gratuite pour 1 mise à disposition de la grande salle

Gratuite pour 4 mises à disposition de la salle 1-2

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits



L'adjoint aux finances,
Alain FABRE

Porte des Gorges du Gardon - Site classé